

République Française

*Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES*

Délibération du Conseil Municipal de la Commune de Mareil en France

SEANCE DU 7 juillet 2021

Délibération n° D2021/16

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votants : 14
Date de convocation : 01/07/2021
Date d'affichage du compte rendu : 09/07/2021
Date de transmission en sous-préfecture : 09/07/2021

L'an **deux mil vingt et un**, le neuf du mois de juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Madame Chantal ROMAND, Maire.

Présents : Jean-Claude BARRUET, BECQUET Stéphane, Jean-Marc CAMPIN, Erick CORINTHE, Monique COULON, Pierre COULON, GUY Henri, LEGRAND Lionel, MORVAN Cédric, Chantal ROMAND, Baradi SAMINADA, Florent SCHMITT, THION Alain, TOMKIEWICZ Vincent.

Absentes : José MIRANDA

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL

Le maire informe qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits en dépense d'investissement afin de régulariser les dépenses qui ont été faites dans le cadre de l'aménagement du cimetière qui comprend la création de nouvelles allées.

Il convient d'inscrire ces sommes à l'article 2116 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

D 615221 : Bâtiments publics	-7455.60 €
D 023 : Virement section investissement	+7455.60 €

SECTION INVESTISSEMENT

D 2116 : Cimetière	+7455.60 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	+7455.60 €

Objet de la délibération : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIE A LA C3PF

PJ n°40.1 conventions MAD voirie + n°40.2 annexe 1 à la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, et notamment le Titre 3-article 9-II-3 portant sur la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

Vu l'avis favorable de la commission sécurité générale, numérique VRD et vidéoprotection du 6 mai 2021,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 31 mai 2021,

Considérant la liste des voiries communautaires annexée aux statuts de la C3PF,

Considérant la nécessité d'encadrer la mise à disposition et éventuellement la rétrocession des voiries,

Considérant le projet de convention de mise à disposition répertoriant de manière claire et précise la méthode à suivre en cas de transfert et les modalités de priorisation des entretiens de ces voiries lors de travaux de rénovation, voués à être programmés en cohérence avec la mise en place du plan pluriannuel de la C3PF ;

Il est proposé au conseil Municipal :

D'ACTER les rôles et responsabilités de chacune des parties conformément au tableau ci-joint ;

D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition des voiries à la C3PF par ses communes-membres ;

D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec la C3PF et de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la C3PF et de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération ;

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-11-2,

Vu la délibération n°01-2021 du 27 janvier 2021, relative au débat portant sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes-membres et la communauté de communes Carnelle Pays-de-France **Vu** l'avis favorable du bureau du 31 mai 2021,

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre l'intercommunalité et ses communes ; la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 prévoit plusieurs dispositions qui mettent la question de la relation et du dialogue avec les communes, les habitants et plus généralement avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, au cœur du fonctionnement et de la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) avec entre autre :

- l'inscription à l'ordre du jour du conseil communautaire à la suite du renouvellement généralisé des conseils municipaux :

O d'un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;

O d'un débat sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement (...) et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation ;

- la création obligatoire d'une conférence des maires présidée par le président de l'EPCI ;

- des modalités accrues d'information des conseillers municipaux qui ne sont pas conseillers communautaires sur les décisions, actions et projets de l'intercommunalité ;

- des modalités de réunion du conseil communautaire simplifiées, notamment la possibilité de recourir à la visioconférence, sauf pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour l'application de l'article L. 2121-33.

Le 27 janvier 2021, le conseil communautaire a donc débattu et a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance qui a été confié à un groupe de travail.

Pour mémoire, si l'organe délibérant décide de l'adoption d'un pacte, celui-ci devra être achevé et adopté dans un délai de 12 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux après avis des conseils municipaux des communes-membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il est proposé que l'avis des communes soit recueilli selon le principe d'une majorité qualifiée. À défaut de délibération prise par une commune dans un délai de 2 mois, son avis sera réputé favorable.

Considérant que le projet de pacte de gouvernance proposé aux membres du conseil, accompagné par le schéma de mutualisation prend en compte l'histoire, les atouts et les spécificités du territoire de Carnelle Pays-de-France et de ses communes adhérentes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire*

Chantal ROMAND